Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,		
VU VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1 et suivants, L1611-4 et suivants, L4221-1, L4251-13,	
VU	le Code de l'éducation,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	la loi n° 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,	
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,	
VU	la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,	
VU	la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 approuvant le règlement du dispositif Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI),	
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	

VU

le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Subvention à l'Institut Confucius Pays de la Loire (Maine et Loire - 49)

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 19 000 € pour une dépense subventionnable de 391 366 € TTC à l'association Institut Confucius des Pays de la Loire, pour le financement de ses activités en 2022,

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 000 € au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention avec l'Institut Confucius des Pays de la Loire, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Dossiers approuvés par le Comité Fonds d'appui à la Coopération internationale du 1er juin 2022

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 162 936 € pour le financement des douze projets présentés en annexe 2,

AFFECTE

l'autorisation de programme pour un montant total de 162 936 €,

APPROUVE

les termes de la convention type présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de cette convention type présentée en annexe 3.

3 - Convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et ECHOBAT - dossier 2017-10246 - Appel à projets transition énergétique

APPROUVE

les termes de la convention modificative de subvention entre la Région des Pays de la Loire et

ECHOBAT (dossier 2017-10246) présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote relatif à l'institut Confucius :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, L'Écologie Ensemble. Abstentions : Groupe Rassemblement National, Eléonore REVEL.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs